

DÉLIBÉRATIONS JUIN 2026

03/06/2026	64	AG	Formation du Jury d'assises 2027
03/06/2026	65	AG	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
03/06/2026	66	AG	Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
03/06/2026	67	AG	Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
03/06/2026	68	AG	Désignation d'un représentant au Groupement d'Interêt Public Maximilien
03/06/2026	69	AG	Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
03/06/2026	70	AG	Désignation d'un délégué de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs et proposition de la liste des commissaires (CCID)
03/06/2026	71	FIN	Délibération rectificative-Délibération n°58/2026 Attribution du Fonds de concours de fonctionnement GPS
03/06/2026	72	FIN	Bilan annuel 2025-Actions foncières
03/06/2026	73	RH	Modifications au tableau des effectifs
03/06/2026	74	RH	Création du Comité Social Territorial entre la ville de Cesson et le CCAS de Cesson
03/06/2026	75	RH	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun de la ville de Cesson et du CCAS de Cesson, décision du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité
03/06/2026	76	SUF	Tarifs de la taxe sur la publicité extérieure 2027
03/06/2026	77	SUF	Convention d'autorisation temporaire pour borne de recharge, conclue avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FORMATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981 concernant la désignation des jurés d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026 CAB/BRE 662 relatif à la formation du jury d'assises pour l'année 2027,

Vu la liste électorale de la commune de Cesson,

Chaque année, le Conseil Municipal doit désigner les jurés d'assises de l'année suivante par tirage au sort sur la liste électorale.

Un arrêté préfectoral fixe le nombre de jurés que chaque commune doit désigner. Il appartient au Conseil Municipal de désigner le triple de ce nombre parmi les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID: 077-217700673-20260605-DEL202606_64-DE

Lors de ce tirage au sort, il n'appartient pas à la collectivité de s'occuper des incapacités des personnes retenues. Ceci relève de la compétence de la commission de la Cour d'Assises chargée d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légales résultant des articles 255,256 et 257 du code de procédure pénale.

Pour notre ville, en fonction des chiffres communiqués par l'INSEE concernant les populations légales en vigueur à compter du 01/01/2026, le Conseil Municipal doit tirer au sort 24 jurés,

Une publicité du tirage au sort sera préalablement organisée par la collectivité dans les conditions habituelles de chaque commune. Un exemplaire des listes préparatoires sera envoyé au Greffier en Chef du Tribunal Judiciaire de Melun.

La commune est en charge d'informer les personnes qui figurent sur la liste du tirage au sort ainsi que les dispositions légales prévues par le code de procédure pénale.

Après le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

- **DESIGNE** les personnes représentant la commune de Cesson en tant que jurés d'assises 2027 telles qu'elles figurent sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et Prend acte ce jour.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN

POIRIER

Date de signature : 04/06/2026

Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier

CHAPLET

Date de signature : 04/06/2026

Qualité : Le Maire

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 077-217700673-20260605-DEL202606_65-DE

Titulaires :

- POIRIER Vijay-Damien
- REALINI François
- ESSEUL Eric
- MERCADAL Marie
- LABERTRANDIE Lydia

Suppléant

- PREVOT Isabelle
- ZAURIN Rose-Marie
- BOSSAERT Alexina
- LE MENTEC Yannick
- COMBE Jean-Luc

- **PREND ACTE** que le Maire ou son représentant est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5 et L.2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres constitue une instance collégiale obligatoire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et qu'elle est chargée d'examiner les candidatures

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID: 077-217700673-20260605-DEL202606_65-DE

et les offres et d'émettre un avis sur le choix des titulaires, dans le respect de la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures,

Considérant que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission est composée du Maire ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que d'un nombre égal de suppléants élus selon les mêmes modalités,

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus pour la durée du mandat du Conseil municipal,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le scrutin a lieu à bulletin secret, sauf décision unanime contraire du Conseil municipal, Considérant que les listes de candidats doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et indiquer distinctement les candidats aux fonctions de titulaires et de suppléants,

Considérant que, pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée, l'examen des candidatures et des offres pourra, le cas échéant, être confié à un groupe de travail interne dénommé « groupe achat public », composé des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les candidatures déposées sont les suivantes :

Titulaires :

- POIRIER Vijay-Damien
- REALINI François
- ESSEUL Eric
- MERCADAL Marie
- LABERTRANDIE Lydia

Suppléants :

- PREVOT Isabelle
- ZAURIN Rose-Marie
- BOSSAERT Alexina
- LE MENTEC Yannick
- COMBE Jean-Luc

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

- **PROCLAME** élus, les membres suivants :

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 077-217700673-20260605-DEL202606_66-DE



Titulaires :

- PREVOT Isabelle
- FARCY Jean-Luc
- ESSEUL Eric
- BENRAMDANE Najia
- BOSQUILLON Christophe

Suppléants :

- PECULIER Charlyne
- ZAURIN Rose-Marie
- LE MENTEC Yannick
- RODIN Ludovic
- COMBE Jean-Luc

- **PREND ACTE** que le maire ou son représentant est président de droit de la Commission de Délégation de Services Publics.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.)

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121-21,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°46-2026 du 15 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de Délégation de Service Public doit être constituée pour la durée du mandat,

Considérant que cette commission intervient dans le cadre des procédures de délégation de service public et qu'elle est notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis concernant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci,

Considérant qu'elle doit également être consultée pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée du Maire ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que d'un nombre égal de suppléants élus selon les mêmes modalités,

Considérant que l'élection a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Considérant que peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, ainsi que toute personne désignée par le président en raison de sa compétence,

Considérant que la date limite de dépôt des listes a été fixée au 18 mai 2026 auprès de la Direction Générale des Services,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les candidatures déposées sont les suivantes :

Titulaires :

- PREVOT Isabelle
- FARCY Jean-Luc
- ESSEUL Eric
- BENRAMDANE Najia
- BOSQUILLON Christophe

Suppléants :

- PECULIER Charlyne
- ZAURIN Rose-Marie
- LE MENTEC Yannick
- RODIN Ludovic
- COMBE Jean-Luc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
- **PROCLAME** élus les membres suivants ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 077-217700673-20260605-DEL202606_67-DE



Au terme du scrutin ont obtenu :

- REALINI François : 33 voix
- BOSSAERT Alexina : 33 voix
- ORLANDO Dominique : 33 voix
- FAVRE Julien : 33 voix

Sont désignés à l'unanimité pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Les membres du conseil municipal suivants ;

-REALINI François, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, et FAVRE Julien.

Les représentants des associations locales suivants :

- Association « UFC que choisir »
- Association « Les P'tites Pousses »

- **DECIDE** que la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sera effectuée par convocation écrite adressée à chacun des membres dans un délai de cinq jours francs avant la date de la réunion de ladite Commission.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par :
VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 05/06/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux,

Considérant que, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que cette commission constitue une instance de consultation permettant d'associer les usagers au fonctionnement des services publics locaux,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID: 077-217700673-20260605-DEL202606_67-DE

Considérant qu'elle est notamment chargée d'examiner les rapports annuels de gestion public et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant qu'elle est consultée pour avis sur les projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et sur certains projets d'avenants,

Considérant qu'il convient de procéder à sa constitution pour la durée du mandat du conseil municipal,

Considérant que sa composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle du conseil municipal,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Maire ou son représentant,

Elle peut, en fonction de l'ordre du jour, entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) à neuf membres répartis comme suit ;

- Le Maire ou de son représentant, président,
- De 4 membres du conseil municipal,
- De 4 représentants d'associations locales,

- **DECIDE**, au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle de fixer la répartition des sièges des représentants du conseil municipal comme suit :

- Elus de la majorité (groupe « Union pour Cesson ») : 3 sièges
- Elus de l'opposition (groupe « Nouveau départ pour Cesson ») : 1 siège

- **DECIDE** de procéder à la désignation des quatre membres du conseil municipal et à la nomination des représentants des associations locales par un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Les candidatures déposées sont les suivantes ;

- REALINI François, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, et FAVRE Julien.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID: 077-217700673-20260605-DEL202606_68-DE

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN a vocation à regrouper les acheteurs publics de la Région Ile de France,

Considérant que ce Groupement d'Intérêt Public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France, un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce Groupement d'Intérêt Public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que la Ville de Cesson désigne un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant, auprès des instances du Groupement d'Intérêt Général MAXIMILIEN,

Considérant que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. REALINI François, en qualité de représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN

M. REALINI est joignable à l'adresse mail suivante : f.realini@ville-cesson.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous actes relatifs à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC MAXIMILIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN du 3 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu la délibération n°80/2019 du 18 septembre 2019, relative à l'adhésion de la Ville de Cesson au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN, pour une durée indéterminée,

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

S'est porté candidat :

- M. POIRIER Vijay-Damien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à l'élection d'un délégué de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale,

Au terme du scrutin, a obtenu :

- M. POIRIER Vijay-Damien : 33 voix

- M. POIRIER Vijay-Damien ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué de la commune pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER

Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 relatif à la Commission Communale d'Impôts Directs,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID: 077-217700673-20260605-DEL202606_70-DE

Considérant que cette commission est composée du maire ou de son commissaires titulaires et suppléants désignés par l'administration fiscale sur proposition du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit établir une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner,

Considérant l'intérêt d'assurer une représentation équilibrée des contribuables de la commune (propriétaires, commerçants, agriculteurs, professions diverses),

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures,

S'est porté candidat :

- M. LE MENTEC Yannick

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation d'un délégué à la commune pour représenter le Maire au sein de la Commission Comonale des Impôts Directs,

Au terme du scrutin, a obtenu :

- M. LE MENTEC Yannick : 33 voix

M. LE MENTEC Yannick ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu au sein de la Commission Comonale des Impôts Directs,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la liste des commissaires jointe à la présente délibération, au Directeur Départemental des Finances Publiques et de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines
Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Le Maire

Page 2 sur 2

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°56/2026 DU 15 AVRIL 2026 – ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Qu'une erreur a été constatée dans la délibération n°56/2026 du 15 avril 2026 relative à l'attribution du fonds de concours de fonctionnement par Grand Paris Sud pour l'année 2026 ;

Que les montants suivants sont erronés :

- **Dépenses totales** : 309 046,36 € au lieu de **344 414,55 €** ;
- **Reste à charge de la commune** : 151 496,36 € au lieu de **186 864,55 €** ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID: 077-217700673-20260605-DEL202606_71-DE

Que ces erreurs n'affectent ni le montant du fonds de concours sollicité du plan de financement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°56/2026 du 15 avril 2026,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n° DEL-2021/454 en date du 14/12/2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **RECTIFIE** les erreurs affectant la délibération n°56-2026 du 15 avril 2026 en remplaçant le plan de financement initial par le suivant :

	Montant HT	Fonds concours	Reste à charge Mairie
Dépenses fonctionnement 2026 déjà payées	344 414,55€	157 550,00€	186 864,55€
TOTAL	344 414,55€	157 550,00€	186 864,55€

- **PRECISE** que toutes les autres dispositions de la délibération n°56-2026 du 15 avril 2026 restent inchangées, notamment :

- Le montant du fonds de concours sollicité (157 550 €) ;
- La destination des dépenses (fonctionnement des bâtiments communaux).

- **PRECISE** que les dépenses ci-dessus désignées feront l'objet d'un état détaillé des mandatements dûment visé par le comptable public.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par :
VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par :
OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
<i>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – BILAN ANNUEL 2025 – ACTIONS FONCIERES

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis à délibération et annexé au CFU.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées par la Ville du 01/01/2025 au 31/12/2025.

ACQUISITIONS FONCIERES

Il n'y a pas eu d'acquisition immobilière à titre onéreux effectuée par la ville en 2025.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 077-217700673-20260605-DEL202606_72-DE



CESSIONS FONCIERES

Pour l'exercice 2025, du point de vue des cessions réalisées, les recettes encaissées représentent un montant total de 1 785 320€. Parmi ces cessions, on retrouve la vente du terrain de Burban Palettes et la vente d'une parcelle sur l'avenue des glycines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L2241-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2025.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines
Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose qu'il convient de créer à compter du 01/07/2026 :

- 1 poste d'Adjoint administratif, contractuel, à temps complet, suite aux besoins des services Education et Population,
- 1 poste d'Attaché, contractuel, à temps complet, suite au recrutement au service Communication,
- 1 poste de Rédacteur, titulaire, à temps complet, suite à la réussite au concours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 077-217700673-20260605-DEL202606_73-DE



Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des agents territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer :

- 1 poste d'Adjoint administratif, contractuel, à temps complet,
- 1 poste d'Attaché, contractuel, à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur, titulaire, à temps complet.

- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 01/07/2026,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Julien FAVRE, Xaviera MARCHETTI, Jean-Luc COMBE, Lydia LABERTRANDIE, Christophe BOSQUILLON.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN

POIRIER

Date de signature : 04/06/2026

Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE CESSON ET LE CCAS DE CESSON

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents et que le CST peut être mis en commun pour les agents de la Ville et du CCAS de Cesson à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Cesson,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Commune = 143 agents,
- CCAS = 0 agent,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Ville et du CCAS de Cesson.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par :
VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par :
Olivier CHAPLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE LA VILLE DE CESSON ET DU CCAS DE CESSON, DECISION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose la nécessité de définir la composition du Comité Social Territorial en termes de nombre de représentants du personnel, de maintien ou non du paritarisme ainsi que du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale est intervenue le 16/04/2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 143 agents,

Considérant la volonté d'un Comité Social Territorial en commun entre la Ville et le CCAS de Cesson,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 3 (trois) le nombre de représentants du personnel titulaires et à 3 (trois) le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du Comité Social Territorial,

- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial,

- **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME ET FONCIER – TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D454-13 à 17 ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2026, publié au Journal Officiel le 18 mars 2026, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+0,90%) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°40/2011 en date du 17 juin 2011 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID: 077-217700673-20260605-DEL202606_76-DE

Considérant que la taxe sur la publicité extérieure s'applique à tous les présents sur le territoire communal et visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires
- Les pré enseignes
- Les enseignes

Considérant que les communes peuvent appliquer une exonération ou un tarif réduit de 50% sur une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Les ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés
- Les faces des pré enseignes supérieures à 1,5 mètre carré
- Les faces des pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré
- Les faces des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux

Considérant que pour les enseignes, c'est la somme des superficies qui est prise en compte pour le calcul de la taxe (enseigne à plat sur façade, à plat sur baie, scellée au sol, sur toiture, ...)

Considérant que le montant de cette taxe varie en fonction de la superficie des supports et d'une grille tarifaire fixée par l'autorité compétente dans la limite des tarifs normaux, le cas échéant majorés ;

Considérant que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs appliqués ;

Considérant que les tarifs normaux de la taxe, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation ;

Considérant que les communes peuvent modifier, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ; et que l'augmentation du tarif par m² d'un support est limitée à 5 euros par an ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **MAINTIENT** l'exonération des ensembles d'enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7m².

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID: 077-217700673-20260605-DEL202606_76-DE



- **MAINTIENT** l'exonération des ensembles d'enseignes, autres que celles dont leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

- **FIXE** les tarifs suivants pour l'année 2027 :

Enseignes		Tarifs (€ / m ²)
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Scellée au sol	25
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		48,20
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		48,20
Surface > 50 m ²		91,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		Tarif (€ / m²)
Surface ≤ 50 m ²		25
Surface > 50 m ²		48,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		Tarif (€ / m²)
Surface ≤ 50 m ²		69,80
Surface > 50 m ²		134,60

- **DIT** qu'en l'absence de nouvelle délibération, les tarifs seront automatiquement revalorisés, chaque année, en fonction de l'inflation.

- **DIT** que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles D454-13 et L454-71 du Codes des Impositions sur les Biens et Services ainsi qu'aux articles L2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines
Signé électroniquement par :
VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Secrétaire de Séances
Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par :
CHAPLET
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Le Maire

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 077-217700673-20260605-DEL202606_77-DE

Vu le projet de convention relative à l'occupation temporaire du domaine public, ci-annexé ;

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques ;

Considérant que la commune de Cesson dispose déjà d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la mairie et souhaite disposer d'infrastructures complémentaires ;

Considérant que le SDESM propose à la commune de Cesson de disposer d'une infrastructure complémentaire dans le cadre de son programme de déploiement ;

Considérant que le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques s'inscrit dans une dynamique territoriale déjà engagée, comme en témoigne la fréquentation de la borne existante située sur le parking de la mairie, avec plus de 600 recharges enregistrées en 2024, 653 recharges en 2025 et 207 recharges sur les 4 premiers mois de 2026 ;

Considérant que ces chiffres démontrent une demande croissante des usagers et justifient l'extension du réseau pour répondre aux besoins des administrés et des visiteurs de la commune ;

Considérant que cette implantation s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de développement de la mobilité électrique ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques à l'emplacement suivant : **Parking de la piscine intercommunale – parcelle cadastrée AI n°53.**

- **APPROUVE** les conditions techniques, administratives et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien de ladite borne, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN

POIRIER

Date de signature : 04/06/2026

Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Signé électroniquement par : Olivier

CHAPLET

Date de signature : 04/06/2026

Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 33
Date de la convocation : 28/05/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, BENRAMDANE Najia, PATRICE Alexandre, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, CAIRO Leïla, FAVRE Julien, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : NALINE Stefanie à ZAURIN Rose-Marie DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PAGES Carolien à PECULIER Charlyne GOUBERT Fanny à LANOT Céline FELIX Erwan à POIRIER Vijay-Damien RODIN Ludovic à ESSEUL Eric MARCHETTI Xaviera à FAVRE Julien			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME ET FONCIER – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR BORNE DE RECHARGE, CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°79-2025 en date du 10 décembre 2025 portant adhésion et transfert de compétence IRVE au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la volonté de la commune de favoriser la mobilité durable et les infrastructures nécessaires à la recharge des véhicules électriques ;

Vu la proposition du SDESM portant sur l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal ;